

Annexe 5 – Plans préliminaires

Renseignements à fournir dans les plans préliminaires

Plan d'implantation

- Superficies du bâtiment, du terrain et de l'aire extérieure de jeu (art. 39)
- Aménagement, revêtement de sol, type et hauteur des clôtures pour l'aire extérieure de jeu (art. 39 et 40)
- Stationnement et voies d'accès
- Orientation

Plans des étages

- Désignation et numérotation des pièces
- Superficies brutes des aires de jeu, des aires de service et des aires de circulation (art. 29 et 31)
- Vestiaires (art. 33 2^e alinéa)
- Toilettes et lavabos (art. 33 3^e alinéa)
- Emplacement des rangements pour la nourriture, les accessoires et produits d'entretien, la literie, les médicaments et les produits insectifuges (art. 33 4^e alinéa, 103.1, 121.4, 121.6, 121.9)
- Mécanisme de contrôle de l'accès (art. 30 1^{er} alinéa)

Pour les aires de jeu

- Hauteur au-dessus du sol (art. 32 2^e alinéa)
- Hauteur plancher/plafond (art. 32 3^e alinéa)
- Tableau des finitions (art. 32 4^e et 5^e alinéa)
- Fenêtre d'observation (art. 32 1^{er} alinéa)
- Dimensions des fenêtres extérieures (art. 32 6^e alinéa)
- Niveau d'éclairage artificiel (art. 32.7^e alinéa)

Réf. : Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, c. S-4.1.1, r.2, chapitre II, section III et chapitre IV, section II